

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 44

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1931)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

Mme Bonnivard, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À l'alinéa 1 , substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le versement d'une part de pacte dès lors que la durée du voyage est de deux nuitées au moins. Il s'agit d'une rédaction de compromis entre le texte initial et celui voté en commission.